



SYNDICAT VINGEANNE BEZE ALBANE

Secrétariat : 8, Place Général Viard
21310 MIREBEAU-sur-BEZE
tél. : 03.80.36.53.51
Mail : syndicatvba@gmail.com

ORIGINAL à SG
10/7/26 COURRIER ARRIVE LE

28 JUIL. 2022

COPIE à :

PDT
VPT
DGS
RH

+ STPC

CDE.P
CPTA
MOY.G
RSI

ENF.J
FAC.U
POL.S
URBA

Objet : Notification d'une demande d'adhésion

Monsieur ESPINOSA Patrice

Président de la Communauté
de Communes de la Plaine Dijonnaise
12 rue Ampère
21110 GENLIS

Mirebeau-sur-Bèze, le 25 juillet 2022

Monsieur le Président,

Par délibération en date du 24 mai 2022, le Comité syndical a validé l'extension du périmètre du Syndicat par adhésion de nouveaux membres, dont les surfaces communales sont comprises en tout ou partie sur les bassins versants de la Vingeanne, de la Bèze et de l'Albane.

Conformément aux dispositions régissant la possibilité d'étendre un périmètre syndical par adhésion de nouveaux membres à l'initiative du Comité syndical, vous trouverez en pièces jointes la délibération du comité syndical, expliquant le contexte de la démarche ; le projet de statuts indiquant l'objet, la composition du comité syndical, l'administration et le fonctionnement du syndicat ; ainsi que le rapport d'incidence évaluant pour votre communauté de communes les impacts de cette adhésion.

Afin d'éclairer votre décision d'adhésion, l'exercice de la compétence GEMAPI s'entend à l'échelle de bassin(s) versant(s) hydrographique(s) cohérent(s). Sur nos territoires, cette cohérence hydrographique correspond aux cours d'eau de la Vingeanne, de la Bèze et de l'Albane.

En vue de mutualiser l'exercice de cette compétence sur des enjeux principalement de gestion des milieux aquatiques, la première étape engagée par les communautés de communes a été de fusionner les deux syndicats existants, le Syndicat Intercommunal du bassin versant de la Bèze Albane (SIBA) et le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vingeanne (SMAV), en un syndicat mixte fermé, dont les membres actuels sont :

- La communauté de communes Auxonne Pontailler Val de Saône pour 15 communes
- La communauté de communes Mirebellois et Fontenois pour 24 communes
- La communauté de communes des Quatre Rivières pour 1 commune
- La communauté de communes Val de Gray pour 6 communes
- La communauté de communes des Vallées de la tille et de l'Ignon pour 1 commune.

L'arrêté inter-préfectoral du 26 février 2021 porte création du syndicat Vingeanne-Bèze-Albane et approuve les statuts du syndicat Vingeanne-Bèze-Albane, issu de la fusion du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vingeanne et du Syndicat Intercommunal de la Bèze Albane.

Par délibération du 25 janvier 2022, le Comité syndical a validé à l'unanimité une première étape d'extension du périmètre du syndicat fusionné. Cette première extension porte sur les surfaces communales des membres actuels, mais non encore comprises dans le périmètre du Syndicat. Cette extension concerne :

- 8 communes de la communauté de communes du Mirebellois et Fontenois,
- 1 commune de la communauté de communes des 4 rivières.

L'arrêté inter-préfectoral du 20 mai 2022 approuve les modifications statutaires portant sur l'extension de périmètre du syndicat aux membres actuels.

Le comité syndical poursuit l'évolution du périmètre en initiant une demande d'adhésion de 6 nouveaux membres (la liste des communes est jointe au projet de statuts) :

- la Communauté de communes Auberive-Vingeanne et Montsaugeonnais pour 28 communes,
- la communauté de communes des Savoir-Faire pour 5 communes,
- la Communauté de communes du Grand Langres pour 2 communes,
- la Communauté de communes Tille et Venelle pour 6 communes,
- la Communauté de communes Norge et Tille pour 1 commune,
- la Communauté de communes de la Plaine dijonnaise pour 2 communes.

Cette coopération, entre les 11 intercommunalités comprises en tout ou partie par le périmètre des trois bassins versants, répond à une politique locale de gestion des cours d'eau et des milieux aquatiques.

Cette adhésion nécessite dans tous les cas un avis favorable de votre conseil communautaire, et également un avis des conseils municipaux de vos communes concernées si celles-ci ont conservé la compétence animation, et ce, selon les règles administratives en vigueur (majorités qualifiées).

Concernant particulièrement votre adhésion :

L'objet du syndicat consiste à exercer par transfert une partie de votre compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » par la réalisation d'étude, de travaux, d'action d'animation, de sensibilisation ou de communication dans les missions suivantes :

- Item 1° : L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique, en vue de la gestion des cours d'eau et des milieux aquatiques ;
- Item 2° : L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, des lacs et plans d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau. L'entretien étant entendu dans le cadre de programmation pluriannuelle prévues à l'article L. 215-15 du code de l'environnement, et à l'exclusion des travaux d'entretien régulier, tels que définis à l'article L. 215-14 du même code et relevant de l'obligation des propriétaires privés ;
- Item 8° : La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides, ainsi que des formations boisées riveraines.

Les interventions du syndicat s'inscrivent dans le cadre de l'intérêt général ou pour des actions présentant un caractère d'urgence, dans les principes de solidarité de bassin, et en complémentarité avec les compétences partagées exercées par d'autres maîtres d'ouvrage, à des échelles d'intervention territoriales infra ou supra à son périmètre.

Le nombre de délégués représentant au sein du comité syndical votre communauté de communes consiste en 7 délégués titulaires et 7 délégués suppléants.

Membres	Délégués titulaires	Délégués suppléants
CC Auberive-Vingeanne et Montsaugeonnais	7	7
CC de la Plaine Dijonnaise	1	1
CC des Savoir-Faire	1	1
CC du Grand Langres	1	1
CC Norge et Tilles	1	1
CC Tille et Venelle	1	1

Des élus municipaux ou communautaires pourront être désignés pour siéger au comité syndical. Les autres élus concernés par la gestion des cours d'eau et des milieux aquatiques pourront être présents au sein d'une des commissions territoriales.

La cotisation statutaire pour votre communauté de communes est calculée, pour un budget annuel global de 150 000 €, à :

- CC d'Auberive Vingeanne et Montsaugeonnais 45 148,69 €, sur la base d'une valeur de la clé de répartition de 30.10%
- CC de la Plaine Dijonnaise 427,07 €, sur la base d'une valeur de la clé de répartition de 0.28 % ;
- CC des Savoir-Faire 1 959,40 €, sur la base d'une valeur de la clé de répartition de 1.31 % ;
- CC du Grand Langres 1 333,39 €, sur la base d'une valeur de la clé de répartition de 0.89 % ;
- CC Norge et Tille 536,71 €, sur la base d'une valeur de la clé de répartition de 0.36 % ;
- CC Tille et Venelle 6 984,87 €, sur la base d'une valeur de la clé de répartition de 4.66 %.

Enfin, l'impact financier et sur le personnel de votre communauté de communes à cette adhésion a été évalué comme suit (voir rapport d'incidence joint) :

- CC d'Auberive Vingeanne et Montsaugeonnais :
 - un impact net de 10k€ de dépenses supplémentaires qui pourrait se traduire par une augmentation légère de vos taux sur la fiscalité locale (+0.23% pour la TH, +0.19% pour la TFPB, +0.24% pour la TFNB, +0.11% pour la CFE) ;
 - pas d'impact sur votre DGF ;
 - pas d'impact sur votre personnel, considérant que le 0.15 ETP dévolu au bassin versant de la Vingeanne assure des tâches administratives et stratégiques qui perdureront après l'adhésion.
- CC de la Plaine Dijonnaise 427,07 € :
 - un impact insignifiant sur vos dépenses et votre fiscalité et pas d'impact sur vos dotations (DGF) et votre personnel.

- CC des Savoir-Faire 1 959,40 € :
 - un impact très faible sur vos dépenses et votre fiscalité et pas d'impact sur vos dotations (DGF) et votre personnel.
- CC du Grand Langres 1 333,39 € :
 - un impact très faible sur vos dépenses et votre fiscalité et pas d'impact sur vos dotations (DGF) et votre personnel.
- CC Norge et Tille 536,71 € :
 - un impact insignifiant sur vos dépenses et votre fiscalité et pas d'impact sur vos dotations (DGF) et votre personnel.
- CC Tille et Venelle 6 984,87 € :
 - un impact net de 7k€ de dépenses supplémentaires qui pourrait se traduire par une augmentation très légère de vos taux sur la fiscalité locale (+0.02% pour la TH, +0.01% pour la TFPB, +0.07% pour la TFNB, +0.14% pour la CFE) ;
 - pas d'impact sur votre DGF ;
 - pas d'impact sur votre personnel.

Je vous serais reconnaissant et vous remercie d'avance, Monsieur le Président, de bien vouloir soumettre ce projet à votre conseil communautaire et de m'informer de la décision prise.

Je reste à votre disposition et à votre écoute pour tout renseignement complémentaire.

En vous priant de croire à l'assurance de ma parfaite considération,

Le Président,
David RICHARD



SYNDICAT VINGEANNE BÈZE ALBANE
8, place Général Viard
21310 MIREBEAU-SUR-BÈZE

Pièces jointes :

- Délibération portant « Initiative d'extension du périmètre par adhésion de nouveaux membres et emportant modifications statutaires du syndicat » ;
- Projet de statuts modifiés ;
- Rapport d'incidence.

Syndicat Vingeanne Bèze Albane



Juin 2022

PROJET DE STATUTS

EXPOSE

Depuis 2021, les communautés de communes compétentes en matière de Gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (compétence GEMAPI) tendent vers une gestion intégrée des cours d'eau et des milieux aquatiques à l'échelle hydrographique cohérente de l'Albane, de la Bèze et de la Vingeanne. Cette organisation a commencé par le regroupement des communes de la Bèze et de l'Albane dans le Syndicat Intercommunal Bèze-Albane (SIBA) ; elle s'est poursuivie en 2021 par la fusion du SIBA et du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vingeanne (SMAV) ; et en 2022 par l'extension du périmètre du Syndicat Vingeanne-Bèze-Albane (SVBA) à l'ensemble des communes de ses membres concernées par son périmètre fusionné.

Dans ce contexte d'évolution structurelle, les membres du SVBA initient la dernière procédure d'extension du périmètre du syndicat sur adhésion des nouveaux membres suivants :

- la Communauté de communes Auberive-Vingeanne et Montsaugeonnais pour 28 communes,
- la communauté de communes des Savoir-Faire pour 5 communes,
- la Communauté de communes du Grand Langres pour 2 communes,
- la Communauté de communes Tille et Venelle pour 6 communes,
- la Communauté de communes Norge et Tille pour 1 commune,
- la Communauté de communes de la Plaine dijonnaise pour 2 communes.

afin de constituer un syndicat unique de bassin pour y exercer une partie de la compétence GEMAPI visant les missions suivantes :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;

Un syndicat mixte fermé peut à tout moment étendre son périmètre par adjonction de nouveaux membres sur l'initiative de son Comité syndical, subordonnée à l'accord des conseils communautaires dont l'admission est envisagée, conformément à l'article L. 5211-18 du code général des collectivités territoriales

En cas de procédure d'extension du périmètre d'un établissement public dans les conditions prévues à l'article L. 5211-18, l'auteur de l'initiative élabore un document présentant une estimation des incidences de l'opération sur les ressources et les charges ainsi que sur le personnel des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

L'extension du périmètre du syndicat induit les modifications statutaires suivantes.

ARTICLE 1 : COMPOSITION

En application de l'article L.5211-18 du code général des collectivités territoriales, il est formé un syndicat mixte fermé par adhésion de nouveaux membres entre :

- **Communauté de communes Mirebellois et Fontenois**, représentant les communes de Arceau, Beaumont-sur-Vingeanne, Beire-le-Châtel, Belleneuve, Bèze, Bézouotte, Blagny-sur-Vingeanne, Bourberain, Champagne-sur-Vingeanne, Charmes, Chaume-et-Courchamp, Cheuge, Cuisery, Dampierre-et-Flée, Fontaine-Française, Fontenelle, Jancigny, Licey-sur-Vingeanne, Magny-Saint-Médard, Mirebeau-sur-Bèze, Montigny-Mornay-Villeneuve-sur-Vingeanne, Noiron-sur-Bèze, Oisilly, Orain, Pouilly-sur-Vingeanne, Renève, Saint-Maurice-sur-Vingeanne, Saint-Seine-sur-Vingeanne, Savolles, Tanay, Trochères, Viéigne ;
- **Communauté de communes Auxonne Pontailler Val de Saône**, représentant les communes de Binges, Cirey-lès-Pontailler, Drambon, Étevaux, Heuilley-sur-Saône, Lamarche-sur-Saône, Marandeuil, Maxilly-sur-Saône, Montmançon, Pontailler-sur-Saône, Saint-Léger-Triey, Saint-Sauveur, Talmay, Tellecey, Vonges ;
- **Communauté de communes Val de Gray**, représentant les communes d'Attricourt, Autrey-lès-Gray, Broye-les-Loups-et-Verfontaine, Essertenne-et-Cecey, Lœuilly, Poyans ;
- **Communauté de communes des Quatre rivières**, représentant la commune de Champlitte ; Percey-le-Grand ;
- **Communauté de communes des Vallées de la Tille et de l'Ignon**, représentant la commune de Lux.

Et

- **Communauté de Communes Auberive-Vingeanne et Montsaugeonnais**, représentant les communes de Aprey, Auberive, Aujeurres, Baissey, Brennes, Chassigny, Choilley-Dardenay, Cohons, Coublanc, Cusey, Dommarien, Flagey, Isômes, Le Montsaugeonnais, Le Val-d'Esnoms, Leuchey, Longeau-Percey, Maâtz, Occey, Orcevaux, Rivière-les-Fosses, Saint-Broingt-les-Fosses, Vaillant, Verseilles-le-Bas, Verseilles-le-Haut, Vesvres-sous-Chalancey, Villegusien-le-Lac, Villiers-lès-Aprey.
- **Communauté de communes de la Plaine Dijonnaise**, représentant les communes de Chambeire, Longchamp.
- **Communauté de communes des Savoir-Faire**, représentant les communes de Heuilley-le-Grand, Le Pailly, Noidant-Chatenoy, Palaiseul, Saint-Broingt-le-Bois
- **Communauté de communes du Grand Langres**, représentant les communes de Bourg, Saints-Geosmes.
- **Communauté de communes Norge et Tille**, représentant la commune d'Arc-sur-Tille.
- **Communauté de communes Tille et Venelle**, représentant les communes de Boussenois, Chazeuil, Sacquenay, Selongey, Vernois-lès-Vesvres, Véronnes.

ARTICLE 2 : DENOMINATION

Ce syndicat mixte prend la dénomination de **SYNDICAT VINGEANNE BEZE ALBANE**, ci-après dénommé « syndicat ».

ARTICLE 3 : PERIMETRE

Le périmètre du syndicat est constitué de l'ensemble des bassins versants de la Vingeanne, de la Bèze et de l'Albane.

ARTICLE 4 : DUREE ET SIEGE

Le syndicat est constitué pour une durée illimitée.

Le siège social du syndicat est situé dans un local mis à disposition par la mairie de Bézouotte, sis rue de l'Eglise, 21310 BEZOUOTTE.

Le poste de secrétariat et de suivi financier est situé dans un local mis à disposition par la mairie de Bézouotte, sis rue de l'Eglise, 21310 BEZOUOTTE.

Les réunions du comité syndical, du bureau et des commissions pourront se tenir dans tout autre endroit du périmètre du syndicat, après validation par le comité syndical.

ARTICLE 5 : OBJET ET COMPETENCES

Le syndicat a pour objet la gestion globale et intégrée des bassins versants de la Bèze, de l'Albane et de la Vingeanne.

Il exerce son objet dans le cadre de l'intérêt général ou pour des actions présentant un caractère d'urgence, dans les principes de solidarité de bassin, et en complémentarité avec les compétences partagées exercées par d'autres maîtres d'ouvrage, à des échelles d'intervention territoriales infra ou supra à son périmètre.

Pour répondre à son objet, le syndicat exerce une partie de la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations », telle que définie à l'article L.211-7 I bis du code de l'environnement, par la réalisation d'étude, de travaux, d'action d'animation, de sensibilisation ou de communication dans les missions suivantes :

- Item 1° : L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique, en vue de la gestion des cours d'eau et des milieux aquatiques ;
- Item 2° : L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, des lacs et plans d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau. L'entretien étant entendu dans le cadre de programmation pluriannuelle prévues à l'article L. 215-15 du code de l'environnement, et à l'exclusion des travaux d'entretien régulier, tels que définis à l'article L. 215-14 du même code et relevant de l'obligation des propriétaires privés ;
- Item 8° : La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides, ainsi que des formations boisées riveraines.

ARTICLE 6 : PRESTATION DE SERVICE

Sans préjudice des règles de publicité et de mise en concurrence qui s'imposent, le syndicat est habilité, à titre accessoire, et sous accord du comité syndical, à effectuer des prestations de services pour des missions de connaissance, d'expertise, de travaux, en lien avec son objet, au profit de ses membres ou de tiers non membres.

Les deux parties, conformément aux dispositions du code de la commande publique, seront liées par une convention de mandat qui fixe le contenu précis de la mission, la durée, les engagements et les modalités de financement.

ARTICLE 7 : ADMINISTRATION

7-1 / Le Comité syndical

7-1-1 Composition

Le syndicat est administré par un comité syndical composé de délégués titulaires et de délégués suppléants, désignés par les assemblées délibérantes des membres du syndicat.

Chacun des délégués est désigné pour la durée du mandat qu'il détient. Le mandat d'un délégué expire en même temps que le mandat au titre duquel il a été désigné pour siéger au comité syndical.

La répartition des sièges par membre est fixée selon les critères suivant :

Critères de représentativité des EPCI-FP membres	Coefficient de pondération
% de la Surface du membre incluse dans le périmètre du syndicat	50
% de la Population DGF du membre rapportée à la surface incluse dans le périmètre du syndicat	50

Chaque membre dispose du nombre de délégués suivant :

Membres	Délégués titulaires	Délégués suppléants
CC Auxonne Pontailler Val de Saône	3	3
CC Mirebellois et Fontenois	9	9
CC des Quatre Rivières	1	1
CC Auberive-Vingeanne et Montsaugeonnais	7	7
CC Val de Gray	1	1
CC des Vallées de la Tille et de l'Ignon	1	1
CC de la Plaine Dijonnaise	1	1
CC des Savoir-Faire	1	1
CC du Grand Langres	1	1
CC Norge et Tille	1	1
CC Tille et Venelle	1	1

Le président prend part à tous les votes sauf en cas d'application des articles L. 2121-14 et L. 2131-11 du CGCT.

7-1-2 / Suppléance et Mandat

En cas d'empêchement du délégué titulaire, les délégués suppléants sont appelés à siéger au comité syndical avec voix délibérative. En cas d'absence d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant, un mandat de pouvoir peut être attribué au délégué de son choix.

Le nombre de mandat de pouvoir est limité à un par délégué.

Les mandats ne sont pas comptabilisés dans le calcul du quorum.

7-1-3 / Quorum et majorité

Le comité syndical ne peut prendre des décisions valables que si le quorum est atteint. Le quorum est exprimé en nombre de délégués présents sur le nombre de délégués en exercice. Les délégués disposent chacun d'une voix délibérative.

Les modalités de fonctionnement du comité syndical sont fixées dans le règlement intérieur du syndicat.

7-1-4 Attributions

Le comité syndical règle par délibération les affaires du syndicat sur :

- Le vote du budget et l'approbation des comptes administratifs,
- emprunts et acceptation de dons et legs,
- répartition des charges entre les membres,
- bilans et évaluation annuels et pluriannuels nécessaires,
- validation des programmes pluriannuels de gestion ou équivalent,
- la gestion des effectifs et du statut du personnel,
- commandes publiques,
- modifications statutaires,
- admission et retrait des membres,
- transfert du siège,
- représentation du syndicat auprès des partenaires.

Il décide des délégations qu'il confie au président, aux vices présidents et au bureau dans le cadre de l'article L.5211-10 du CGCT.

Il élabore son règlement intérieur.

Le comité syndical peut inviter à participer toute personne qualifiée, ou organisme ressource, sans qu'elle ait voix délibérative.

7-2/ Le Bureau

7-2-1 Composition

Le comité syndical désigne parmi ses membres, et après chaque renouvellement, un Bureau composé d'un président, de vice-président(s) et d'un ou plusieurs autres membres, dans la limite fixée par le comité syndical et conformément au code général des collectivités territoriales.

Les règles de quorum sont identiques à celles du comité syndical.

7-2-2 Attribution

Le Bureau administre le syndicat dans la limite des délégations qui lui sont données par le comité syndical.

Les modalités de fonctionnement du bureau sont fixées dans le règlement intérieur du syndicat.

7-2-3 La présidence

Le président est l'organe exécutif du syndicat. Il est élu à bulletin secret par le comité syndical.

Il prépare et exécute les délibérations du comité syndical. Il peut recevoir délégation du comité syndical, sauf dans les cas dérogatoires énoncés à l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales.

Il convoque les réunions du comité syndical. Il dirige les débats, contrôle les votes, suit l'exécution des décisions prises et signe tous les actes nécessaires au fonctionnement du syndicat (marché, convention et contrat, emprunt, adhésion, etc.) après accord du comité syndical et dans la limite des montants fixés.

Il est ordonnateur des dépenses et il prescrit l'exécution des recettes du syndicat. Il est chargé, sous le contrôle du comité syndical, de la gestion des biens du syndicat.

Il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents ; et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau. Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées.

Il représente le syndicat auprès des partenaires.

Il représente le syndicat en justice et dans tous les actes de la vie civile (sous réserve des attributions propres au trésorier).

ARTICLE 8 : COMMISSIONS

Le Comité syndical met en place des commissions territoriales à l'échelle des sous bassins versants Bèze-Albane et Vingeanne composant le périmètre du syndicat. Elles sont chargées de définir et d'impulser la mise en place des programmations pluriannuelles à leur échelle ; ainsi que de suivre les travaux engagés.

Le Président du syndicat préside de droit les commissions territoriales. Les membres des commissions nomment un vice-président au sein de chaque commission afin d'en assurer la présidence en cas d'absence ou d'empêchement du Président.

La composition et le fonctionnement de ces commissions sont fixés dans le règlement intérieur.

Pour tout autre sujet, le comité syndical peut créer des commissions ad hoc en tant que de besoin. Les membres des commissions n'ont pas de voix délibérative. La liste des commissions, leur composition et leur objet seront précisés dans le règlement intérieur du syndicat.

ARTICLE 9 : FONCTIONNEMENT

Le syndicat pourvoit sur son budget aux dépenses de fonctionnement et d'investissement nécessaires à l'exercice des compétences correspondant à son objet.

9-1 Contributions des membres

La contribution des membres est calculée sur la base d'une clé de répartition qui s'appuie sur une doctrine de solidarité de bassin.

Elle est fondée sur 2 critères de répartition : la population DGF rapportée (1) comprise dans le périmètre du syndicat, et la superficie du membre comprise dans le périmètre du syndicat.

(1) population DGF rapportée : elle correspond à la population DGF de l'EPCI-FP rapportée à la surface de l'EPCI-FP présente dans le périmètre du syndicat

La pondération suivante est attribuée à ces 2 critères :

- **50%** : population DGF rapportée des membres pour les communes comprises dans le périmètre du syndicat,
- **50%** : superficie des EPCI-FP membres, pour les communes comprises dans le périmètre du syndicat.

9-2 Dépenses

Les dépenses de fonctionnement et d'investissement nécessaires à l'exercice des compétences du syndicat sont prévues au budget.

Les dépenses comprennent sans que cette énumération soit limitative :

- les frais d'administration et de fonctionnement du syndicat,
- les frais de réalisation sous maîtrise d'ouvrage des études et des travaux,
- les charges d'emprunt,
- toutes les autres dépenses correspondant à son objet.

9-3 Ressources

Les recettes du syndicat comprennent celles prévues à l'article L.5212-19 du CGCT, sans que cette énumération soit limitative :

- les cotisations versées par les membres adhérents,
- les subventions ou dotations qui peuvent lui être allouées,
- les produits des dons et legs,
- les produits des emprunts,
- les produits des taxes, redevances et tarifs correspondant aux services rendus ou aux prestations fournies,
- les intérêts et revenus des biens meubles ou immeubles, et valeurs lui appartenant,
- les capitaux provenant des économies faites sur le budget annuel,
- toutes autres ressources autorisées par la loi.

9-4 Trésorier

Les règles de la comptabilité publique s'appliquent au syndicat. La comptabilité est tenue par les services administratifs du syndicat, sous l'autorité du Président et sous le contrôle du Comité syndical.

Les fonctions de trésorier du syndicat sont exercées par le comptable du Trésor de Fontaine-Française.

ARTICLE 10 : DISPOSITIONS DIVERSES

Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, le syndicat est régi par son règlement intérieur et par les dispositions en vigueur du code général des collectivités territoriales

4 - JUIN 2022

SYNDICAT VINGEANNE BEZE ALBANE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL
Séance du 24 mai 2022

Date de la Convocation :
18 mai 2022

Date d'affichage :
18 mai 2022

Nombre de membres et votes

En exercice : 15
Présents : 7 + 3
suppléants
Absents : 2
Pouvoirs : 3

Votants : 13
Pour : 13
Abstentions : 0
Contre : 0

L'an deux mil vingt-et-un, le vingt-deux mars à dix-huit heures trente le comité syndical s'est réuni à la salle des fêtes de Bézouotte, en session ordinaire, sur convocation adressée le 18 mai 2022, sous la présidence de Monsieur David RICHARD.

Etaient présents : APERT Georges, COUTURIER Jacques, DE BRETEVILLE Roland, GRANDJEAN Philippe, JACQUOT Denis, RICHARD David, SALILLAS Marie.

Excusés : ANTOINE Hugues.

Etaient absents : LEHMANN Renaud.

Ont donné pouvoir : FUCHEY Charles, MARCAIRE Jean-Claude, PERNIN Annick.

Suppléants présents : FOIN Michel, MARPAUX Pierre, ROSSIN Jean-Claude.

Secrétaire de séance : SALILLAS Marie.

Objet de la délibération n° 2022-14 : Initiative d'extension du périmètre par adhésion de nouveaux membres et emportant modifications statutaires du syndicat

- Vu l'arrêté interpréfectoral en date du 26 février 2021 portant création du syndicat Vingeanne-Bèze-Albane et statuts du syndicat Vingeanne-Bèze-Albane, issu de la fusion du syndicat mixte d'aménagement de la Vingeanne et du syndicat mixte de la Bèze Albane
- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5711-2, L.5211-18 et L.5211-39-2.

Le Président rappelle les compétences du Syndicat qui exerce pour l'ensemble de ses membres une partie de leur compétence GEMAPI, et correspond aux missions visant le volet "gestion des cours d'eau et des milieux aquatiques » de l'article L. 211-7 –I bis du code de l'environnement :

- Item 1° : L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique, en vue de la gestion des cours d'eau et des milieux aquatiques ;
- Item 2° : L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, des lacs et plans d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau. L'entretien étant entendu dans le cadre de programmation pluriannuelle prévues à l'article L. 215-15 du code de l'environnement, et à l'exclusion des travaux d'entretien régulier, tels que définis à l'article L. 215-14 du même code et relevant de l'obligation des propriétaires privés ;
- Item 8° : La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides, ainsi que des formations boisées riveraines.

Le Président rappelle que l'exercice de la compétence GEMAPI s'entend à l'échelle de bassin hydrographique cohérent. Cette cohérence hydrographique correspond aux cours d'eau de la Vingeanne, de la Bèze et de l'Albane.

Depuis 2018 les EPCI à fiscalité propre entendent satisfaire à la cohérence hydrographique de gestion des bassins versants de la Vingeanne, de la Bèze et de l'Albane en :

- Etape 1 : validant la fusion du Syndicat mixte d'Aménagement de la Vingeanne (SMAV) et du Syndicat intercommunal Bèze-Albane (SIBA). Après avis favorable de la commission départementale de la coopération intercommunale (C.D.C.I.) de Côte d'Or, les préfets de Côte d'Or et de Haute-Saône ont pris un arrêté interpréfectoral fixant le périmètre de fusion du Syndicat mixte d'Aménagement de la Vingeanne et du Syndicat intercommunal Bèze-Albane (SIBA) et approuvant les statuts du *syndicat Vingeanne-Bèze-Albane*.
- Etape 2 : étendant le périmètre du Syndicat fusionné, composé des 5 EPCI à fiscalité propre (communauté de communes Auxonne Pontailler Val de Saône pour 15 communes, communauté de communes Mirebellois et Fontenois pour 24 communes, communauté de communes des Quatre Rivières pour 1 commune, communauté de communes Val de Gray pour 6 communes, communauté de communes des Vallées de la Tille et de l'Ignon pour 1 commune) à 8 communes de la communauté de communes du Mirebellois et Fontenois et à 1 commune de la communauté de communes des 4 rivières.
- Etape 3 : initiant une demande d'adhésion de nouveaux EPCI-FP couvrant ces bassins à :
 - la communauté de communes Auberive Vingeanne Montsaugeonnais pour 28 communes : Aprey, Auberive, Aujeurres, Baissey, Brennes, Chassigny, Choilley-Dardenay, Cohons, Coublanc, Cusey, Dommarien, Flagey, Isômes, Le Montsaugeonnais, Le Val-d'Esnoms, Leuchey, Longeau-Percey, Maâtz, Occey, Orcevaux, Rivière-les-Fosses, Saint-Broingt-les-Fosses, Vaillant, Verseilles-le-Bas, Verseilles-le-Haut, Vesvres-sous-Chalancey, Villegusien-le-Lac, Villiers-lès-Aprey ;
 - la communauté de communes des Savoir-Faire pour 5 communes : Heuilley-le-Grand, Le Pailly, Noidant-Chatenoy, Palaiseul, Saint-Broingt-le-Bois ;
 - la communauté de communes du Grand Langres pour 2 communes : Bourg, Saints-Geosmes ;
 - la communauté de communes Tille et Venelle pour 6 communes : Boussenois, Chazeuil, Sacquenay, Selongey, Vernois-lès-Vesvres, Véronnes ;
 - la communauté de communes Norge et Tille pour 1 commune : Arc-sur-Tille ;
 - la communauté de communes de la Plaine dijonnaise pour 2 communes : Chambeire, Longchamp.

Cette coopération entre les 11 intercommunalités, concernées en tout ou partie par le périmètre de ces trois bassins versants, répond à une politique locale logique et légitime.

L'objet de la présente délibération vise à soumettre au vote du Comité syndical l'initiative d'une extension du périmètre du Syndicat Vingeanne-Bèze-Albane sur adhésion des 6 nouveaux EPCI-FP couverts par les 3 bassins versants du Syndicat ; et les modifications statutaires visant la composition, le périmètre, l'administration et le fonctionnement du syndicat étendu.

LE COMITE SYNDICAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE l'initiative d'extension du périmètre par adhésion de six nouveaux membres,

APPROUVE le projet de modification statutaire ;

APPROUVE les nouvelles modalités de représentation et de cotisation des membres ;

AUTORISE Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour expédition conforme

A Mirebeau-sur-Bèze, le 07 juin 2022

Le Président,
David RICHARD


SYNDICAT VINICOLE DE BEZE ALBANE

8, place General Viard
21310 MIREBEAU-SUR-BÈZE

PREFECTURE DE LA RÉGION
BOURGOGNE - FRANCHE-COMTÉ
PREFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :



17 JUIN 2022



Assistance pour l'extension du Syndicat Vingeanne-Bèze-Albane

SEMAPHORES
GROUPE ALPHA

Sémaphores Expertise SA
SA au capital de 1 784 415 €
Société d'expertise comptable inscrite
au tableau de l'Ordre de la région
Auvergne-Rhône-Alpes

Bureau:
Immeuble Le Green • 241 rue Garibaldi
69422 Lyon cedex 3
Tél. 04 78 63 78 50

Siège social:
2024 rue Martin Bernard
75013 Paris • Tél. 01 53 62 70 00
388 269 045 RCS Paris
Numéro d'identification
intracommunautaire :
FR 10 388 269 045

Une société du Groupe Alpha
BORDEAUX • LILLE • YON
MARSEILLE • METZ
MONTPELLIER • NANTES
NOUméA • ORLéANS
PARIS • ROUEN
SAINT-DENIS DE LA RÉUNION
TOULOUSE

Rapport d'incidence des EPCI potentiels adhérents

09 mai 2022

VOTRE CONTACT

Eric MAISONNEUVE
Directeur de mission
Tel : 06 33 64 45 51
eric.maisonneuve@semaphores.fr

SOMMAIRE

- 1. Cotisations et impacts budgétaires.....**
p. 3
- 2. Focus sur la CCAVM.....**
p. 9
- 3. Focus sur la CC Venelle et Tille.....**
p. 21
- 3. Synthèse des impacts.....**
p. 25



1

Cotisations, impacts budgétaires et impacts sur les moyens humains

Cadre légal (Rappel)

- L'extension du périmètre d'un EPCI, en l'occurrence par l'adhésion des EPCI au Syndicat Vingeanne – Bèze - Albane, entraîne obligation d'estimer les incidences d'une telle extension.

Art. L 5211-39-2 du CGCT: En cas [...] d'extension du périmètre d'un établissement public de coopération intercommunale dans les conditions prévues aux articles L. 5211-18 ou L. 5211-41-1 [...], l'auteur de la demande ou de l'initiative élaboré un document présentant une estimation des incidences de l'opération sur les ressources et les charges ainsi que sur le personnel des communes et établissements publics de coopération intercommunale concernés, dont le contenu est précisé par décret.
[...] Celui-ci est joint à la saisine du conseil municipal des communes et de l'organe délibérant du ou des établissements publics de coopération intercommunale appelés à rendre un avis ou une décision sur l'opération projetée.
- Un décret d'application en précise le contenu: impacts budgétaires, financiers et fiscaux ainsi que sur les ressources humaines.

Décret d'application : « Art. D. 5211-18-2-Le document prévu à l'article L. 5211-39-2 décrit, à la date de la demande ou de l'initiative, toutes choses égales par ailleurs, et sur la base des informations communiquées, les incidences de la mise en œuvre de l'opération envisagée sur les ressources et les charges des communes et établissements publics de coopération intercommunale concernés.
« Le document évalue les impacts potentiels sur les dépenses des communes et établissements publics de coopération intercommunale concernés, en section de fonctionnement et en section d'investissement. Il décrit, notamment, l'impact estimé sur les dépenses de personnel, les flux financiers croisés et les dépenses liées aux emprunts.
« Il évalue les impacts potentiels sur les recettes des communes et établissements publics de coopération intercommunale concernés, en section de fonctionnement et en section d'investissement. Il décrit, notamment, l'impact estimé sur les dotations, la fiscalité, les fonds de péréquation et l'emprunt.
« Il indique, le cas échéant, une clé de répartition estimative de l'actif et du passif entre les communes et établissements publics concernés par la demande ou l'initiative.

Budget prévisionnel du syndicat (rappel)

➤ Le budget du Syndicat Vingeanne – Bèze - Albane, sur le périmètre complet du syndicat, à terme.

Fonctionnement		Investissement	
	NATURE DES POSTES		NATURE DES POSTES
	Montant		Montant
Charges à caractère général (moyens matériels)	68 000 €	Capital des emprunts (*)	33 600
Dépenses de personnel	60 000 €	Frais de travaux d'investissement	250 000
Autres charges de gestion	15 000 €	Total	283 600
Indemnités de fonction des élus	0 €	Emprunt (et report de résultat d'investissement)*	90 000
Charges financières	5 200 €	Subvention Etat / AERMC	150 000
Frais d'étude et entretien courant	47 000 €	Subvention Région	25 000
Total	195 200 €	Total	41 600
Subvention Etat / AERMC travaux	23 500 €	Résultat d'investissement	306 600
Subvention Région travaux	9 400 €		23 000
Subvention Etat / AERMC dépenses de personnel	38 500 €		
Subvention Région dépenses de personnel	15 400 €		
Total des subventions			
Cotisations EPCI	86 800 €		
TOTAL	150 000 €		
Autofinancement	236 800 €		
	41 600		

➤ Les cotisations qu'il est prévu de demander aux EPCI adhérents sont de **150 k€**

Cotisations au syndicat et clés de répartition (rappel)

> Critères de répartition

- Les cotisations proposées par EPCI sont fonction de deux critères :

- La superficie concernée
- La population concernée

	Critère 1 Superficie	Critère 2 Population	Clé de répartition 2022
CC Auxonne Pontailler Val de Saône	11.54%	17.15%	14.35%
CC d'Auberive Vingeanne et Montsaugeonnais	34.22%	25.98%	30.10%
CC de la Plaine Dijonnaise	0.15%	0.42%	0.28%
CC des Quatre Rivières	4.01%	1.65%	2.83%
CC des Savoir-Faire	1.52%	1.09%	1.31%
CC des Vallées de la Tille et de l'Ignon	0.22%	0.20%	0.21%
CC du Grand Langres	0.89%	0.89%	0.89%
CC Mirebellois et Fontenois	39.04%	45.95%	42.49%
CC Norge et Tille	0.13%	0.59%	0.36%
CC Tille et Venelle	5.29%	4.03%	4.66%
CC Val de Gray	3.00%	2.04%	2.52%
Total général	100%	100%	100%

Montant appel de cotisation

150 000.00 €

> Montants de cotisation

	Clé de répartition 2022	Montant cotisation 2022
CC Auxonne Pontailler Val de Saône	14.35%	21 520.81 €
CC d'Auberive Vingeanne et Montsaugeonnais	30.10%	45 148.69 €
CC de la Plaine Dijonnaise	0.28%	427.07 €
CC des Quatre Rivières	2.83%	4 248.81 €
CC des Savoir-Faire	1.31%	1 959.40 €
CC des Vallées de la Tille et de l'Ignon	0.21%	316.47 €
CC du Grand Langres	0.89%	1 333.39 €
CC Mirebellois et Fontenois	42.49%	63 740.48 €
CC Norge et Tille	0.36%	536.71 €
CC Tille et Venelle	4.66%	6 984.87 €
CC Val de Gray	2.52%	3 783.29 €
Total général	100%	150 000.00 €

CC concernées par l'adhésion / rapport incidence

- 5 EPCI sont nouvellement adhérentes et concernées à ce titre par la présente étude d'incidence (cf. EPCI soulignées en jaune)

Qualification de l'impact de l'adhésion

> Classement des EPCI concernées par importance de la cotisation

Montant cotisation 2022	Budget annuel (moy. 2018-2020)	Cotisation en % du budget	dont budget de fonctionnement	Cotisation en % du budget de fonctionnement
CC de la Plaine Dijonnaise	427.07 €	13 508.3 k€	0.00%	9 154.7 k€ 0.00%
CC Norge et Tille	536.71 €	3 514.7 k€	0.02%	2 662.0 k€ 0.02%
CC du Grand Langres	1 333.39 €	19 788.7 k€	0.01%	13 895.0 k€ 0.01%
CC des Savoir-Faire	1 959.40 €	11 097.0 k€	0.02%	8 594.7 k€ 0.02%
CC Tille et Venelle	6 984.87 €	2 773.3 k€	0.25%	1 440.0 k€ 0.49%
CC d'Auberive Vingeanne et Montsaugeonnais	45 148.69 €	10 231.3 k€	0.44%	7 058.7 k€ 0.64%

- 1 L'adhésion représente pour ces quatre CC, tant en valeur qu'en proportion de leur budget, un **faible montant de cotisation**. Son incidence **peut être considérée comme nulle**, étant entendu que, si cette adhésion représente un coût net supplémentaire pour les EPCI, son impact reste particulièrement peu sensible sur le budget des EPCI, et pèse tout au plus 0.02% de leur budget de fonctionnement.
- 2 Le montant de cotisation est également limité pour la CC Tille et Venelle, ne représentant que 7 k€ / an. Mais il pèse de manière plus sensible sur son budget, en comparaison aux quatre autres CC, compte tenu de ses dépenses plus faibles (inférieur à 3 m€ / an).
- 3 La CCAVM est le territoire pour lequel l'adhésion entraîne les impacts les plus importants, tant par le montant des cotisation (45 k€ / an) que par le poids qu'elle représente dans le budget total de la CC. Par ailleurs, la CCAVM porte des dépenses en direct, liées directement à la compétence GEMAPI, qui seront reprises par le syndicat. **Les pages suivantes analysent de manières plus détaillée les incidences financières et comptables de l'adhésion sur ce territoire.**

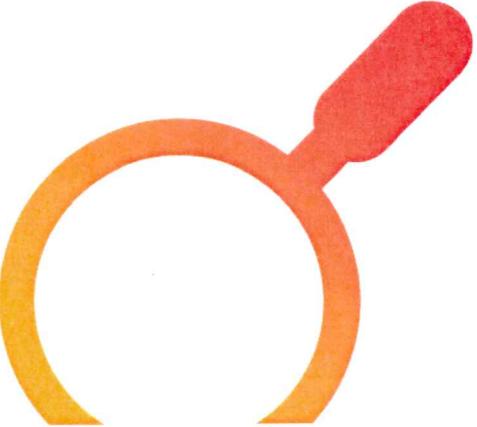
Qualification de l'impact de l'adhésion

> Impact sur les moyens humains des communautés de communes

- Les communautés de communes faiblement concernées ne disposent pas de moyens humains dédiés à la compétence GEMAPI sur le périmètre du bassin versant de la Vingeanne.
- Seule la communauté de communes d'Auberive, Vingeanne et Montsaugeonnais dispose d'un agent dont une partie du temps seulement est dédié à la compétence GEMAPI, à hauteur de 0,25 équivalent temps plein (ETP). Cet agent intervient sur la totalité des bassins versants dont la CCAVM est partie prenante et il a été estimé que seul 0,15 ETP était dévolu au bassin versant de la Vingeanne. Il s'agit de compétence exclusivement administratives et non techniques. Il n'a pas été jugé pertinent de transférer ou mettre à disposition cet agent au Syndicat Vingeanne – Bèze - Albane compte tenu de la faible quotité de temps de travail en jeu.

2

Focus sur la CCAVM



> BUDGET COURS D'EAU

Budget Cours d'eau (1/2)

Budget de fonctionnement

Légende :

- Dépenses/recettes hors Vingeanne
- Dépense/recette pour tout le territoire

Fonctionnement	Nature des postes	Années						Budget type
		2015	2016	2017	2018	2019	2020	
Montants								
Cotisations autres syndicats	5 719,00 €	6 941,00 €	5 605,78 €	8 423,00 €	9 446,00 €	10 262,00 €	10 262,00 €	
Participation SATER/SATEA	?	?	889,50 €	947,00 €	927,00 €	908,00 €	917,88 €	
Cotisation EPTB Saône et Doubs	- €	- €	- €	3 612,00 €	3 976,00 €	- €	3 712,32 €	
Etude GEMAPI Vingeanne	- €	- €	- €	- €	- €	3 548,96 €		
Travaux ouvrage Moulin d'Isomes	- €	- €	- €	- €	83 977,00 €	12 158,00 €		
Travaux ouvrage Ferme des Bagneux	- €	- €	- €	- €	- €	92 606,00 €		
Travaux ouvrage Pont du chemin d'Af	- €	- €	- €	- €	97 400,53 €	60,00 €		
Travaux bourg de Courcelles	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	
Frais de personnel cours d'eau (0,25 ETP)	1 993,75 €	7 917,00 €	8 433,00 €	8 941,25 €	9 339,00 €	10 475,25 €	10 475,25 €	
Total	7 712,75 €	21 799,00 €	20 534,06 €	30 346,25 €	214 511,53 €	140 820,21 €	25 367,45 €	
Taxe GEMAPI	- €	- €	- €	35 000,00 €	35 000,00 €	35 000,00 €	35 000,00 €	
Subventions AERMC et Région GE (100 %)	- €	- €	- €	- €	- €	1 769,00 €		
Subventions AERMC et Région GE (100 %)	- €	- €	- €	- €	- €	41 321,00 €		
Subventions AERMC (100 %)	- €	- €	- €	- €	- €	573,00 €		
Subventions AERMC (cours d'eau + captages)	- €	9 600,00 €	- €	57 694,00 €	26 680,00 €	8 429,00 €		
Total	- €	9 600,00 €	- €	92 694,00 €	61 680,00 €	87 092,00 €	35 000,00 €	
Autofinancement	- 7 712,75 €	- 12 199,00 €	- 20 534,06 €	62 347,75 €	- 152 831,53 €	- 53 728,21 €	9 632,56 €	

Les dépenses de travaux sur le périmètre Vingeanne sont couvertes en intégralité par des subventions perçues avec un à trois ans de décalage. Certains travaux ou études sont déjà engagés

=> Dans l'estimation du budget annuel moyen, les dépenses et recettes de la section de fonctionnement liées aux travaux sont donc neutralisées (impact limité à un décalage de trésorerie)

- Les frais de personnel ne sont pas amenés à changer après l'adhésion, ni les participations SATER/SATEA
- L'EPCI a voté une augmentation de la taxe GEMAPI, effective à partir de 2022, de +25 k€, soit une taxe qui s'élèvera à 60 k€ à partir de cette date.

Budget Cours d'eau (2/2)

> Budget d'investissement

		Montants							
		Nature des postes							
		Années	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Budget type
		Autofinancement	- 7 712.75 €	- 12 199.00 €	- 20 534.06 €	62 347.75 €	- 152 831.53 €	- 53 728.21 €	9 632.56 €
Investissement									
Charges d'investissement									
Travaux berges Bay-sur-Aube			- €	- €	- €	- €	- €	56 654.00 €	- €
Etude Bassin de l'Aube			- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Etude continuité écologique			1 080.00 €	59 948.00 €	52 698.00 €	38 989.00 €	3 756.00 €	- €	26 078.50 €
Etude Badin amont Courcelles			- €	- €	- €	30 444.00 €	- €	5 760.00 €	6 034.00 €
Total		1 080.00 €	59 948.00 €	52 698.00 €	69 433.00 €	60 410.00 €	5 760.00 €	41 554.83 €	
Recettes d'investissement									
Subventions AESN			- €	- €	- €	- €	- €	36 244.00 €	6 040.67 €
Subventions AESN (80 %)			- €	- €	- €	- €	- €	27 712.00 €	4 618.67 €
Subvention AERMC (80 %)			- €	48 424.00 €	- €	31 483.00 €	46 468.00 €	- €	20 862.80 €
Subventions AERMC et CD52 (70 %)			- €	- €	- €	1 948.00 €	10 752.00 €	- €	4 223.80 €
Total		- €	48 424.00 €	- €	33 431.00 €	57 220.00 €	63 956.00 €	35 745.93 €	
Résultat d'investissement			- 8 792.75 €	- 23 723.00 €	- 73 232.06 €	26 345.75 €	- 156 021.53 €	4 467.79 €	3 823.66 €

- Les dépenses d'investissement recouvrent des études et travaux, financées généralement entre 70% et 80% par des subventions, laissant un reste à financer qui est couvert par l'autofinancement dégagé par la section de fonctionnement.
- L'impact de l'adhésion au Syndicat Vingeanne – Bèze - Albane concerne les lignes en blanc du budget d'investissement, dont la prise en charge (et les produits afférents) relèvera du syndicat, soit en moyenne 32 k€ de dépenses et 25 k€ pour les recettes, soit une charge nette de 7k€ en moyenne par an.

Impact de l'adhésion sur le budget Cours d'eau (1/2)

Budget de fonctionnement

Fonctionnement	Années		Budget type
	Nature des postes	Fonctionnement	
Cotisations autres syndicats		10 262.00 €	
Participation SATER/SATEA		917.88 €	
Cotisation syndicat Vingeanne		45 148.69 €	
Cotisation EPTB Saône et Doubs		- €	
Etude GEMAPI Vingeanne		3 712.32 €	
Travaux ouvrage Moulin d'Isomé			
Travaux ouvrage Ferme des Bagnoux			
Travaux ouvrage Pont du chemin d'AF			
Travaux bourg de Courcelles			
Frais de personnel cours d'eau (0,25 ETP)		10 475.25 €	
Total		25 367.45 €	
Taxe GEMAPI		66 803.82 €	
Subventions AERMIC et Région GE (100 %)		60 000.00 €	
Subventions AERMIC (100 %)			
Subventions AERMIC (100 %)			
Subventions AERMIC (cours d'eau + captages)			
Total		35 000.00 €	
Autofinancement		- 6 803.82 €	

⇒ Impact sur les dépenses de fonctionnement de +41.4 k€ de dépenses supplémentaires

⇒ Impact de +25 k€ sur les recettes de fonctionnement (augmentation de la taxe GEMAPI)

⇒ Soit un impact net d'environ +16 k€ d'augmentation

Impact de l'adhésion sur le budget Cours d'eau (2/2)

Budget d'investissement

Investissement		Autofinancement	
		Nature des postes	
Charges d'investissement	Travaux berges Bay-sur-Aube	9 442.33 €	-
	Etude Bassin de l'Aube	-	€
	Etude continuité écologique	26 078.50 €	
	Etude Badin amont Courcelles	6 034.00 €	
	Total	41 554.83 €	
		Subventions AESN	6 040.67 €
		Subventions AESN (80 %)	4 618.67 €
		Subvention AERMC (80 %)	20 862.80 €
		Subventions AERMC et CD52 (70 %)	4 223.80 €
		Total	35 745.93 €
Recettes d'investissement		Résultat d'investissement	3 823.66 €
- 31 803.82 €			- 30 586.82 €
Invest.	Montant	9 442.33 €	- €
		9 442.33 €	
		6 040.67 €	6 040.67 €
		4 618.67 €	4 618.67 €
		20 862.80 €	
		4 223.80 €	
		35 745.93 €	10 659.33 €

➡ Suppression des dépenses d'investissement : impact de -32.1 k€

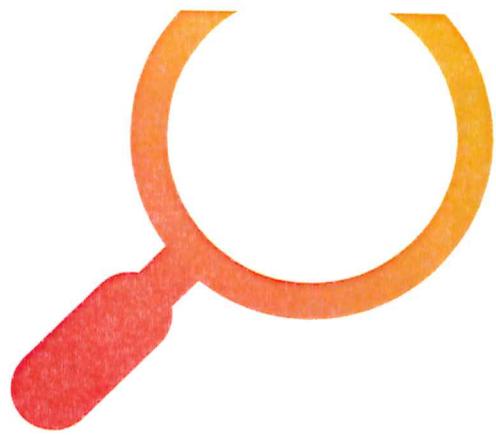
➡ Suppression des recettes d'investissement : impact de -25.1 k€

Soit un impact net des changements sur la section d'investissement : -7 k€ de dépenses en moins

- L'impact de l'adhésion de la CCAVM Syndicat Vingeanne – Bèze – Albane devrait entraîner une **augmentation de son budget de l'ordre de 10 k€ en moyenne annuelle** (16 k€ de charges nettes en plus en section de fonctionnement et 7 k€ de dépenses en moins en investissement).



SEMAPHORES
GROUPE ALPHA



➤ INCIDENCES FISCALES DE L'ADHÉSION

Taxe Gemapi – principes et application locale

- La GEMAPI peut être financée en tout ou partie par le budget général, suivie si nécessaire, d'une contribution aux syndicats compétents. Il n'y a pas d'obligation légale à créer un budget annexe.

Institution de la taxe Gemapi	La taxe Gemapi est facultative. Elle est instituée et perçue par l'EPCI-FP compétent, même en cas de transfert partiel de la compétence à un ou plusieurs syndicats
Montant	Ne peut être supérieur au dépenses prévisionnelles d'investissement et de fonctionnement de la GEMAPI. Ne peut excéder 40 € / hab. même si les dépenses prévisionnelles ne sont pas couvertes avec ce montant
Recouvrement	C'est une taxe additionnelle. Elle est répartie sur les 4 taxes locales (TH, TF, TFPNB et CFE) par les services fiscaux et reversée à l'EPCI-FP (après déduction des frais de gestion de 2%)
Affectation	Elle est Affectée ! à la différence d'un impôt, une taxe doit être affectée au financement du service pour lequel elle été instituée ; ce qui implique la tenue a minima d'une comptabilité analytique (pour justifier qu'elle ne finance pas autre chose que la GEMAPI) et a maxima un budget annexe
	➤ La taxe Gemapi reversée à la CCAVM s'élève à 35 k€ depuis 2018. Une augmentation de 25 k€ a été votée, effective à partir de 2022.

Impact sur la fiscalité locale

➤ Mesure de l'impact du coût supplémentaire sur la fiscalité locale (au-delà de la taxe GEMAPI)

- Hypothèse : 10 K€ à financer sur la fiscalité
- Répartition au prorata de chaque produit fiscal
- Et mesure de l'effet sur les taux de fiscalité locale

	TH	FB	FNB	CFE
Bases nettes en K€	7 981	7 033	1 943	3 781
Produit en K€	1 282	936	374	447
Part de chaque taxe	42%	31%	12%	15%
Impact en K€	4,22	3,08	1,23	1,47
Taux actuel	15,89%	13,16%	19,07%	11,75%
Taux après impact	16,12%	13,35%	19,31%	11,86%

Impact sur les dotations

➤ Plusieurs éléments sont pris en compte dans le calcul des dotations d'intercommunalité:

Paramètres pour le calcul de la DGF des EPCI-FA	Impact sur l'EPCI de l'adhésion au syndicat
Population	Neutre
CIF (Coefficient d'Intégration Fiscale)	Impacté par une variation des taxes et impôts directs, dont la taxe Gemapi Plus les recettes de la CC augmentent, plus son CIF augmente (plafonné à 0,6).
PF (Potentiel Fiscal)	Neutre
Revenu	Neutre

- La DGF de l'interco peut être impactée, si l'adhésion au syndicat entraîne modification de son CIF.
- Le seul paramètre identifié serait une modification de la taxe Gemapi.

Impact sur les dotations

- > Analyse d'impact sur la Dotation - Augmentation de +25 k€ de la taxe Gemapi

Dotation d'intercommunalité 2021

Dotation d'interco 2021	391 636
donc Dotation de Base	82 826
donc Dotation de Péréquation	191 865
donc Garantie	116 945

Dotation après augmentation taxe Gemapi

Dotation d'interco 2021	391 636
donc Dotation de Base	82 826
donc Dotation de Péréquation	191 865
donc Garantie	116 945

Impact neutre de l'augmentation de la taxe Gemapi sur la DI, qui s'explique par:

- Un impact faible sur le CIF : 0.7695 -> 0.7706
- Un impact nul in fine car le CIF est plafonné à 0.6 dans les calculs de dotation

Impact sur les dotations – détail des calculs de dotation

Dotation d'intercommunalité 2021

1. Dotation de base

A	
Pop DGF EPCI année N	9 251
CIF	0.7695
Plafond CIF	0.6
CIF plafonné	0.6
Valeur de point de Base	14.9220
Dotation de base = A x (1) x (2)	82 826

2. Dotation de péréquation

<i>Calcul de l'attribution minimale</i>	
Pop DGF EPCI année N (1)	9 251
DI/hab. 2020 (N-1)	42.33
Taux	0.95
DI min. 2021 (N) = A x F x (2)	372 054

Indice synthétique

B	PF / hab de l'EPCI	179.98
C	PF moyen / hab. de la Catégorie (EPCI-FA)	200.69
D	Revenu moyen par hab	15 706
E	Revenu par hab de l'EPCI	13 876
IS	Indice Synthétique (IS) = C/B + D/E	2.2469

Calcul de la garantie sous condition de CIF

	<i>Calcul de la garantie sous condition de CIF</i>	
CIF		0.7695
CIF min. pour déclencher la garantie		0.5
Eligibilité		Oui
DI min. 2021 (N) = A x F		391 636
Dotation de garantie (1) = DI min. - DB - DP		97 363

Calcul de la dotation

	<i>Calcul de la garantie retenue</i>	
B	Pop DGF EPCI année N-2 (2019)	9 371
(1)	CIF plafonné	0.6
(3)	Valeur du point de péréquation	15.1872
DP	Dotation de péréquation = B x (1) x IS x (3)	191 865



3

Focus sur la fiscalité de la CC Tille et Venelle

Impact sur la fiscalité locale

- > Mesure de l'impact du coût supplémentaire sur la fiscalité locale (au-delà de la taxe GEMAPI)
 - Hypothèse : 7 K€ à financer sur la fiscalité
 - Répartition au prorata de chaque produit fiscal
 - Et mesure de l'effet sur les taux de fiscalité locale

	TH	FB	FNB	CFE
Bases nettes en K€	6 578	6 356	384	3 525
Produit en K€	252	128	45	721
Part de chaque taxe	22%	11%	4%	63%
Impact en K€	1,54	0,78	0,27	4,40
Taux actuel	3,83%	2,02%	11,72%	20,44%
Taux après impact	3,85%	2,03%	11,79%	20,58%

Impact sur les dotations

- Plusieurs éléments sont pris en compte dans le calcul des dotations d'intercommunalité :

Paramètres pour le calcul de la DGF des EPCI-FA	Impact sur l'EPCI de l'adhésion au syndicat
Population	Neutre
CIF (Coefficient d'Intégration Fiscale)	Aucun impact dans l'hypothèse d'une augmentation de la fiscalité pour couvrir le besoin de 7 K€ tel que présenté en page précédente. Plus les recettes de la CC augmentent, plus son CIF augmente mais l'augmentation des recettes fiscales n'est pas suffisamment significative pour avoir un impact sur le CIF qui reste à 0,40 (voir détail page suivante).
PF (Potentiel Fiscal)	Neutre
Revenu	Neutre

Impact sur les dotations

- Analyse d'impact sur la Dotation - Augmentation de +7 k€ des produits fiscaux

Calcul du CIF 2021 avant augmentation des produits

Recettes EPCI	1 353 768,08 €
Recettes communes et syndicats de l'EPCI	2 029 240,00 €
CIF (recettes EPCI / recettes totales du bloc communal)	0,4002

Calcul du CIF 2021 après augmentation des produits

Recettes EPCI	1 361 054,01 €
Recettes communes et syndicats de l'EPCI	2 029 240,00 €
CIF (recettes EPCI / recettes totales du bloc communal)	0,4015



Effet non significatif sur le CIF

4

Synthèse des impacts

Synthèse des impacts financiers et fiscaux

EPCI	Impacts budgétaires et financiers	Impacts fiscaux	Impacts moyens humains
CC de la Plaine Dijonnaise			
CC Norge et Tille		Pas d'impact. L'adhésion est neutre sur la fiscalité et la DGF des CC	
CC du Grand Langres	Impact budgétaire neutre		
CC des Savoir-Faire			
CC Tille et Venelle	Augmentation du budget d'environ 7 k€ / an qui correspond à une dépense nouvelle pour la CC.	Très légère augmentation des taux mais sans impact sur le CIF et la DGF	Pas d'impact
CCAVM	Augmentation du budget d'environ 10 k€ / an en moyenne. - <i>Disparition des dépenses et recettes de la section d'investissement</i> - <i>Augmentation nette du budget de fonctionnement</i>	Très légère augmentation des taux de fiscalité locale et pas d'impact sur la DGF	



V O U S O U V R I R D E N O U V E A U X H O R I Z O N S

www.semaphores.fr